

Arrêté n° AR_2025_001

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du PLUi de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO)

Le Président de la CCVPO

- Vu L'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu Le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-49 à L. 153-59 et R. 153-13 à R. 153-17
- Vu Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique,
- Vu Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCVPO approuvé le 26 mai 2021 ;
- Vu La délibération motivée du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024, justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de la zone 2AUx au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans la zone 1 AUx1 et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;
- Vu L'arrêté du Président de la CCVPO AR-2024-002 en date du 4 juin 2024 portant prescription de la modification dit de droit commun n°2 du PLUi de la CCVPO ;
- Vu L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 18 février 2025 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale
- Vu La décision n°E25000022/21 du 10/02/2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Pascal FOUGERE en tant que Commissaire Enquêteur, et Mme. Marie DUROLLET-CHOUDEY en tant que Commissaire Enquêteur suppléante, chargés de conduire l'enquête publique ayant pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCVPO
- VU Le dossier d'enquête publique

ARRÊTÉ

- Article 1 : Il sera procédé dans les conditions fixées par le présent arrêté à une enquête publique préalable portant sur la **modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de la zone 2AUx présente en partie sur la commune de Villeneuve l'Archevêque et en partie sur la commune de Bagneaux, **du 9 avril 2025 à partir de 14h00 au 24 avril 2025 à 12h00**, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs

Date de transmission de l'acte: 20/03/2025

Date de reception de l'AR: 20/03/2025

089-248900664-AR_2025_001-AR

A G E D I

Article 2 : Monsieur Pascal FOUGERE, désigné par ordonnance n°E25000022/21 du 10 février 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon, assurera les fonctions de Commissaire enquêteur. Mme Marie DUROLLET-CHOUDEY est désignée en tant que Commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public en mairie de Villeneuve l'Archevêque (siège de l'enquête) ainsi qu'en mairie de Bagneaux pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de chacune des mairies afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Le dossier ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCVPO : <https://ccvannepaysothe.fr/>, et consultable sur ordinateur mis à disposition en mairies de Villeneuve l'Archevêque et de Bagneaux.

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête sur papier de couleur jaune sera affiché aux lieux habituels de la Mairie de Villeneuve l'Archevêque, de la mairie de Bagneaux et au siège de la CCVPO pendant toute la durée de l'enquête publique et au moins quinze jours avant son début.

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 25 mars 2025 et certifiées par le Président. L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qu'il tiendra en mairies de Villeneuve l'Archevêque et de Bagneaux, aux jours et heures suivants :

- Le 09 avril 2025 de 14H00 à 16H00 en Mairie de Villeneuve l'Archevêque,
- Le 17 avril 2025 de 14H00 à 16H00 en Mairie de Bagneaux,
- Le 24 avril 2025 de 09H00 à 12H00 en Mairie de Villeneuve l'Archevêque.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papier d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le Commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public et lors des permanences du Commissaire Enquêteur en mairies de Villeneuve l'Archevêque et de Bagneaux.
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur Fougère Pascal au 1 Place de la liberté à Villeneuve l'Archevêque.
- sur le site de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe www.ccvannepaysothe.fr, dans l'onglet PLUi, les commentaires seront visibles par tous.

Date de transmission de l'acte: 20/03/2025

Date de réception de l'AR: 20/03/2025

089-248900664-AR_2025_001-AR

A G E D I

Article 7 : Des informations peuvent être demandées auprès de M. le Président de la CCVPO ou Madame Simonny au numéro de téléphone suivant : 03.86.88.58.50 et à l'adresse mail : plu-i@ccvpo.fr

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur. Il rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses éventuelles observations. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra l'ensemble de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président de la CCVPO avec copie au Président du Tribunal administratif.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet par les soins de la CCVPO.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la CCVPO et sur le site internet de la CCVPO pendant 1 an.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par le Conseil Communautaire de la CCVPO.

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Commissaire Enquêtrice suppléante,
- M. le Maire de Villeneuve l'Archevêque
- M. le Maire de Bagneaux.

Villeneuve l'Archevêque, le 18 mars 2025

Le Président de la CCVPO,
KARCHER Sébastien



Date de transmission de l'acte: 20/03/2025

Date de réception de l'AR: 20/03/2025

089-248900664-AR_2025_001-AR

A G E D I